

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 Juillet 2023

Délibération n° DL-230703-080

Objet :

**Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de
Saint-Sulpice-la-Pointe
Modification - Canalisation souterraine rue du Gendarme
Godefroid pour projet d'ombrières photovoltaïques sur le
parking de Moletrincade**

Date de la convocation :
27 juin 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 23
Absent : 1
Procurations : 5

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le trois Juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mme Bernadette MARC, M. Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Nadia OULD-AMER, M. Maxime LACOSTE, Mmes Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à Mme DRABEK), M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Pierre CABARET), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Mme Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU) et M. Julien LASSALLE (procuration à M. Maxime LACOSTE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS.

À la demande de M. le Maire, M. Bernard CAPUS, conseiller municipal, informe l'Assemblée que par délibérations n° DL-230412-0034 et n° DL-230412-0035 en date du 12 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé deux conventions de servitudes sur les parcelles communales section A n° 1564 et n° 1530, lieu-dit « Moletrincade » relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 125 mètres ainsi qu'à la pose d'un poste de transformation sur une surface de 20 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1564. ENEDIS sollicite de nouveau la Commune pour :

- L'abrogation de la convention R332-16 CU-V07 concernant le poste de transformation qui n'est plus nécessaire suite aux dernières études produites par ENEDIS.
- La modification de la convention CS06-V07 concernant la canalisation souterraine et les coffrets.

Cette dernière est modifiée comme suit :

Approbation d'une convention de servitude sur la parcelle communale section A n° 1564, lieu-dit « Moletrincade » relative à l'établissement, l'entretien et l'exploitation d'une canalisation souterraine d'environ 20 mètres sur une bande de 1 m de large et ses accessoires.

La Société ENEDIS ne versera pas d'indemnité à la Commune.



Cette servitude autorise les travaux donne l'autorisation de pénétrer sur la propriété pour de la surveillance, de l'entretien, de la réparation ou du remplacement de l'ouvrage.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations n° DL-230412-0034 et n° DL-230412-0035 du 12 avril 2023 ;
- Vu le nouveau projet de convention et le plan qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 22 juin 2023 et ayant entendu les explications de son rapporteur ;
- Considérant que rien ne s'oppose à cette modification et que ladite parcelle communale soit grevée partiellement de servitudes ;

DÉCIDE,

- D'abroger la délibération n° DL-230412-0034 relative à la convention R332-16 CU-V07 concernant le poste de transformation qui n'est plus nécessaire suite aux dernières études produites par ENEDIS ;
- D'approuver la modification de la convention CS06-V07 concernant la canalisation souterraine et les coffrets, telle qu'annexée ;
- D'habiliter M. le Maire à signer la modification de ladite convention de servitudes.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



Le Secrétaire de séance,
Bernard CAPUS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.